



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025 à 19 h 30

à la Mairie

PRESENTS : MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, LORAND, BELLEIL, THOAZI, BELLIER - MRS GICQUEL, PLOTEAU, ROBERT, JULIENNE, QUELENNEC, BERTIN

EXCUSEES : Mmes TRILLARD - VARENTERGHEM

ABSENTS : Mme ROBERT - MRS LEVEQUE, MASSE

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 13 Exprimés : 13

Date de convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage de la convocation 11 mars 2025

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 février 2025
Finances
- 2- Approbation des comptes uniques financiers 2024
- 3- Affectation des résultats 2024
- 4- Vote des taux d'imposition 2025
- 5- Budgets primitifs 2025
- 6- Coût de fonctionnement 2024 d'un élève de l'école publique
- 7- Forfait communal : frais de fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé
Urbanisme
- 8- Droit de préemption urbain
- 9- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
Bâtiments / Voirie
- 10- Point sur les travaux
Divers :
- 11- Informations prises par délégation du conseil municipal
- 12- Comptes-rendus du conseil d'école, de la commission agricole...
- 13- Questions diverses...

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 février 2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2025 est approuvé.

Point n° 2

Objet : BUDGET PRINCIPAL 73000 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE ;

Vu le CFU 2024 du budget général de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Eric ROBERT (adjoint délégué aux finances) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- **BUDGET PRINCIPAL (73000) :**

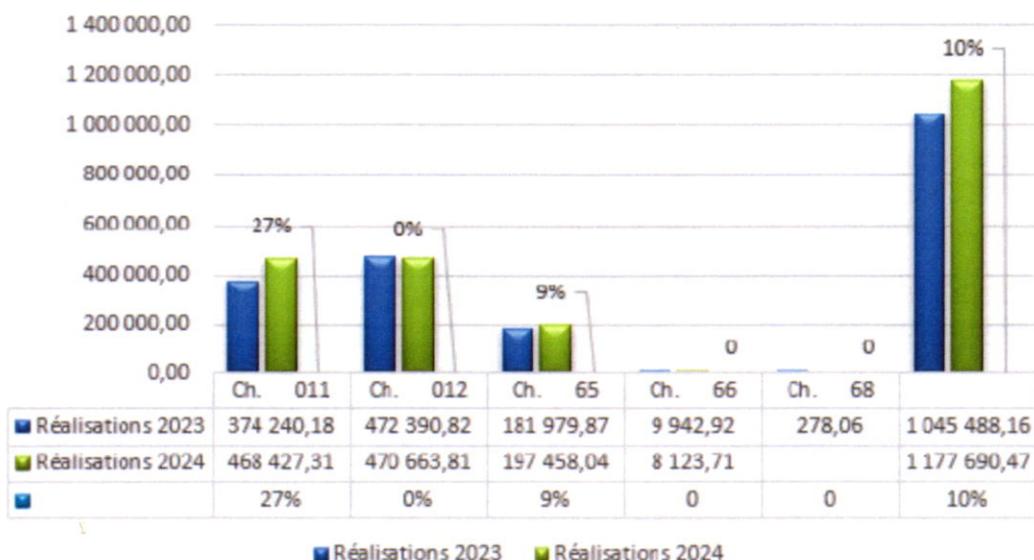
Dépenses de fonctionnement	1 177 854.87 €
Recettes de fonctionnement	1 392 305.98 €
Résultat de fonctionnement : excédent	214 451.11 €
Dépenses d'investissement	501 589.65 €
Recettes d'investissement	502 959.42 €
Résultat d'investissement : excédent	1 369.77 €
Report antérieur 2024	223 660.70 €
Cumul excédent investissement	225 030.47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
 - APPROUVE le CFU 2024 du budget général de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
 - DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

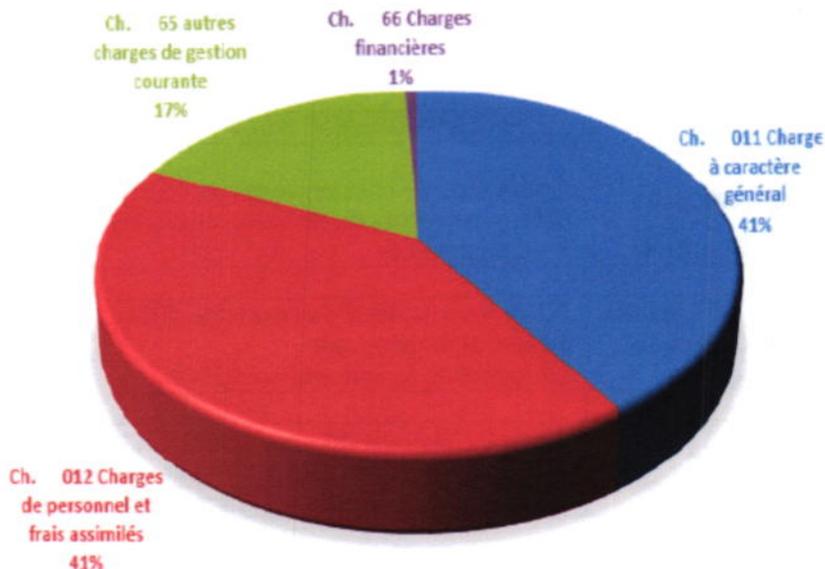
Extrait de la commission finances : Budget principal : CFU 2024

FONCTIONNEMENT

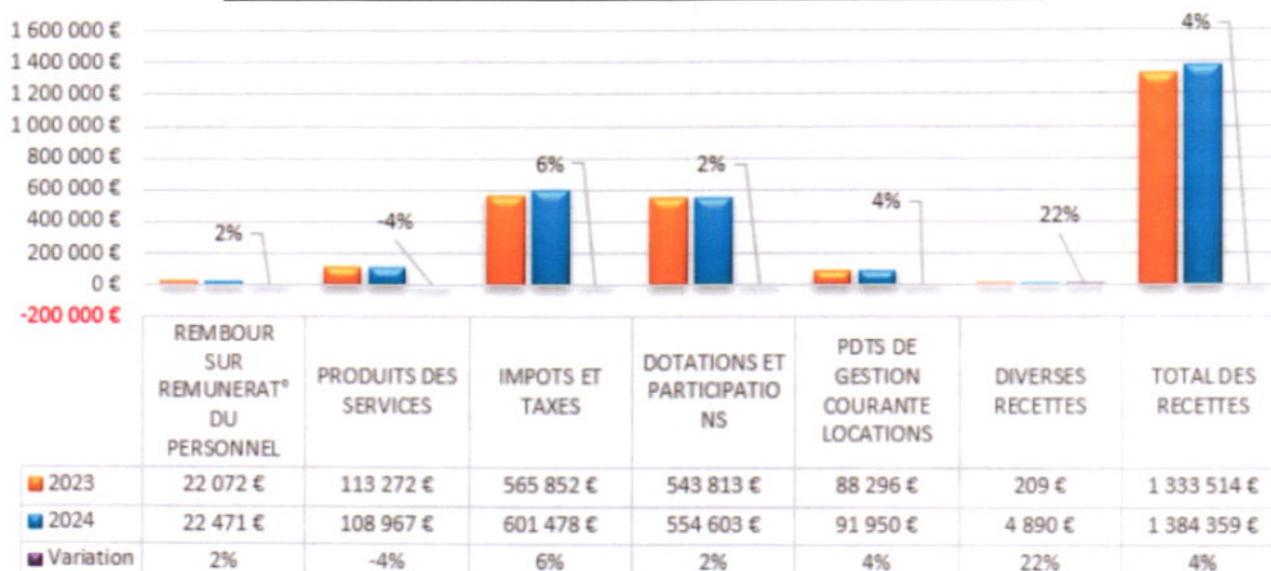
COMPARAISON DES DEPENSES REELLES REALISEES 2023/2024



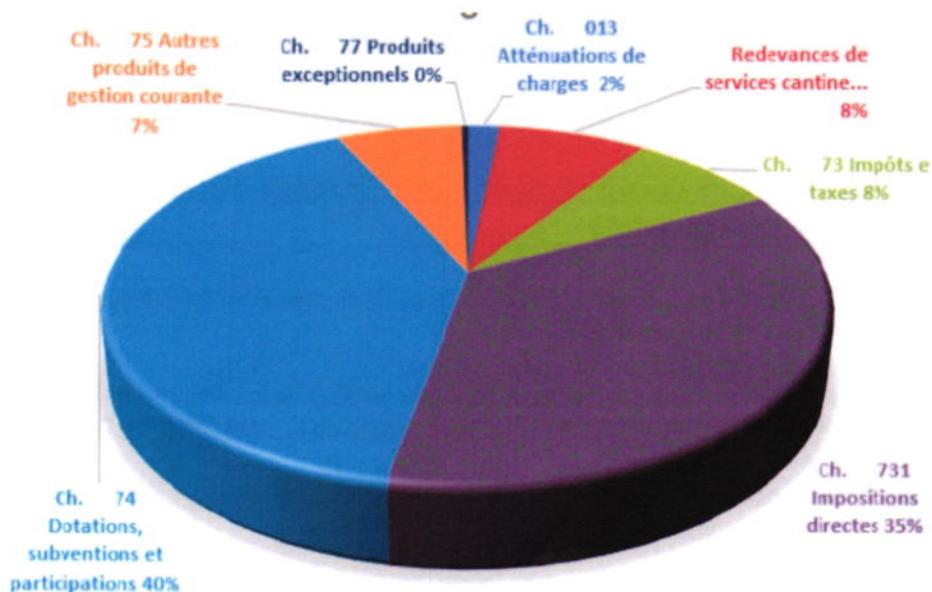
Répartition des dépenses 2024



COMPARAISON DES RECETTES REELLES REALISEES 2023/2024



Répartition des recettes 2024



INVESTISSEMENT

RECETTES

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024		Montant
Chap 040		
OPERATIONS	Opérations de cession vente du tracteur	12 196 €
BUDGETAIRES	différence entre prix de vente et prix d'achat	
	Amortissements	20 821 €
Chap 10 DOTATIONS ET Affectation du résultat	FCTVA sur travaux de l'exercice 2024	94 101 €
	Taxe d'aménagement	5 671 €
	Excédent de fonctionnement 2023	288 025 €
Chap 13 SUBVENTIONS	Agence Nationale du sport pour le Pumptrack	61 500 €
	Fonds de concours pour le Pumptrack	18 798 €
	Total des recettes d'investissement	502 959 €

DEPENSES

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		Montant TTC
Chap 040	OPERATIONS BUDGETAIRES	
	Opérations de cession vente du tracteur	7 696 €
	Différence prix d'achat et prix de vente	
Chap 16	EMPRUNTS	
	Remboursement du capital	54 494 €
Chap 20	ETUDES	
	Honoraires pour la révision du PLU	3 900 €
Chap 21	TERRAINS	
	Acquisition terrain consorts CHAILLOUX impasse des Tulipes	1 600 €
	INFORMATIQUE	
	Ordinateurs Ecole publique	1 270 €
	MOBILIER	
	Remplacement des chaises salle ex réfectoire	2 093 €
	Acquisition de matériel école publique	168 €
	MATERIEL	
	Débroussailleuse	767 €
	Acquisition adoucisseur restaurant scolaire	1 180 €
Chap 23	TRAVAUX	
	Volets roulants salle polyvalente	4 258 €
	Climatisation/ Chauffage à la mairie	7 394 €
	Rideaux occultants salle polyvalente	5 943 €
	Solde Tx démolition Maison 70 rue des Frères Templé	13 554 €
	Construction du pumptrack	213 144 €
	Honoraires, études et travaux pour l'atelier municipal	184 129 €
	Total	501 589 €

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT 73002 – APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe pour l'année 2024 de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Eric ROBERT (adjoint délégué aux finances) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- **ASSAINISSEMENT (73002) :**

Dépenses de fonctionnement	47 617.08 €
Recettes de fonctionnement	100 705.95 €
Résultat de fonctionnement : excédent	53 088.84 €
Dépenses d'investissement	91 040.44 €
Recettes d'investissement	83 076.46 €
Résultat d'investissement : déficit	7 963.98 €
Report antérieur 2024	198 913.76 €
Cumul excédent investissement	190 949.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet : BUDGET LOTISSEMENT 73003 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe pour l'année 2024 de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe LOTISSEMENT de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Eric ROBERT (adjoint délégué aux finances) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

• **LOTISSEMENT (73003) :**

Dépenses de fonctionnement	6 481.71 €
Recettes de fonctionnement	6 481.71 €
Résultat de fonctionnement :	0 €
Dépenses d'investissement	6 481.71 €
Recettes d'investissement	
Résultat d'investissement : déficit	-6 481.71 €
Report antérieur 2024	-75 972.60 €
Cumul déficit investissement	-82 454.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
 - APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe LOTISSEMENT de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
 - DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POINT N° 3	Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL 73000
-------------------	--

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024 ce jour,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 Constatant que le compte unique financier fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de 214 451.11 €
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget 73000

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement - D 023	
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	214 451.11 €
A) EXCEDENT AU 31.12.24	
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068	214 451.11 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R 002	
B) DEFICIT AU 31.12.24	
- Déficit à reporter	

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT 73002

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024, ce jour,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
 Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de 53 088.84 €
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget 73002

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement - D 006	
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	53 088.84 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.24	
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068	53 088.84 €

POINT N° 4 **Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :
• 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
• 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.62 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	55.24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.92 %

2- d'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté par des membres présents.

Votants : 13

Abstention :

Contre :

Pour : 13

POINT N° 5 **Objet : BUDGET PREVISIONNEL DE LA COMMUNE 2025 - 73000**

Les membres du Conseil Municipal ont entendu les prévisions 2025 qui s'équilibrent par section comme suit :

En section de fonctionnement : 1 343 460,00 €

En section d'investissement : 1 416 868,47 €

DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de la Commune

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : différence – 131 000 € = opérations d'ordre

Nomenclature	Budget total
Fonctionnement	131 000,00
Dépense	1 213 460,00
Ch. - 011 Charges à caractère général	479 710,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	515 700,00
Ch. - 65 autres charges de gestion courante	204 050,00
Ch. - 66 Charges financières	13 500,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	500,00
Recette	1 344 460,00
Ch. - 013 Atténuations de charges	22 500,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	86 600,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	88 400,00
Ch. - 731 Impositions directes	497 150,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	555 300,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	93 100,00
Ch. - 76 Produits financiers	2,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	1 408,00

-
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : différence – 131 000 € = opérations d'ordre

<i>Nomenclature</i>		<i>Budget total</i>
Investissement		-131 000,00
Dépense		1 416 868,47
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		319 000,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		19 400,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		138 216,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours		940 252,47
Recette		1 285 868,47
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		225 030,47
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		152 309,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves		286 951,00
Ch. - 13 Subventions d'investissement		158 578,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		463 000,00

Objet : BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT 2025 – 73002

Les membres du Conseil Municipal ont entendu les prévisions 2025 du budget annexe assainissement qui s'équilibrent par section comme suit :

En section de fonctionnement : 102 000,00 € En section d'investissement : 339 538,65 €

DECISION : Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de l'assainissement

- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>Nomenclature</i>		<i>Budget total</i>
Fonctionnement		
Dépense		102 000,00
Ch. - 011 Charges à caractère général		10 500,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		25 500,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		60 000,00
Ch. - 66 Charges financières		6 000,00
Recette		102 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000,00
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations		62 000,00

- SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>Nomenclature</i>		<i>Budget total</i>
Investissement		
Dépense		339 538,65
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales		5 000,00
Ch. - 16 emprunts et dettes assimilées		10 000,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours		284 538,65
Recette		339 538,65
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		190 949,81
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation		25 500,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		60 000,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales		5 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves		53 088,84
Ch. - 27 Autres immobilisations financières		5 000,00

Objet : BUDGET PREVISIONNEL LOTISSEMENT 2025 - 73003

Les membres du Conseil Municipal ont entendu les prévisions 2025 du budget annexe Lotissement qui s'équilibrent par section comme suit :

En section de fonctionnement : 99 005,31 €

En section d'investissement : 82 454,31€

DECISION : Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif lotissement 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget total</i>
Fonctionnement	
Dépense	99 005,31
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 454,31
Ch. - 65 autres charges de gestion courante	16 551,00
Recette	99 005,31
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	99 004,31
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	1,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget total</i>
Investissement	
Dépense	82 454,31
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 454,31
Recette	82 454,31
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	82 454,31

Objet : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 73003 - CLÔTURE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 février 2024 la commune de La Meilleraye a décidé d'abandonner le projet de lotissement communal impasse de la Fragonnette et par que délibération du 17 février 2025 il a été décidé de la mise en vente de la parcelle C 1906.

Au vu de cet exposé, le budget annexe Lotissement n'a plus lieu d'être maintenu mais nécessite des opérations comptables dont le rachat des parcelles C 1906 – 1907 – 1908 - 1909 et C 2044 et 2046 qui seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prononce la clôture du budget annexe du Lotissement au 31 décembre 2025,
- Approuve la prise en charge par le budget communal 2025 du rachat des parcelles précitées du budget annexe lotissement (SIRET 21440095400068)
- Autorise Mme le Maire à notifier aux services fiscaux la clôture dudit lotissement avec une régulation de la TVA
- Habilité Madame Le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires et à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente.

POINT N° 6 Objet : COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire invite le conseil municipal à déterminer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la maternelle et du primaire de la Meilleraye de Bretagne pour l'exercice 2024, ce montant servant de référence pour demander, en 2025, la contribution aux communes de résidence des enfants. Il est rappelé que les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Il est précisé que sur les 93 élèves scolarisés à l'école publique, 3 proviennent d'une commune extérieure.

	PRIMAIRE	MATERNELLE	
EAU ET ASSAINISSEMENT	491,53 €		270,34 €
ENERGIE ELECTRICITE	4 493,51 €		2 471,43 €
COMBUSTIBLES	3 493,50 €		1 921,42 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	897,55 €		493,65 €
FOURNITURES SCOLAIRES			
Crédits par classe et renouvellement manuels	2 879,02 €		1 153,47 €
Fournitures scolaires 93 élèves x 38,96 €	2 337,60 €		1 285,68 €
ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	582,87 €		320,58 €
MAINTENANCE	2 543,32 €		1 398,83 €
PRIMES D'ASSURANCES	334,61 €		184,04 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19,36 €		10,64 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	306,46 €		168,56 €
	Ménage	Ménage	ATSEM
ASSURANCE PERSONNEL	380,23 €	209,13 €	1 773,00 €
REMUNERATION DES AGENTS	8 160,12 €	4 488,08 €	32 171,04 €
CHARGES	3 122,71 €	1 717,49 €	12 147,84 €
TOTAL	30 042,39 €	62 185,22 €	
	60 élèves	33 élèves	
	500.71€/élève	1 884.40 €/élève	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE le coût de fonctionnement :

- d'un élève en classe maternelle scolarisé à l'école publique pour l'année 2024 à 1 884.40 €
- d'un élève en classe primaire scolarisé à l'école publique pour l'année 2024 à 500.71 €
- FIXE, à l'unanimité, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 des autres communes dont certains enfants fréquentent l'école publique de la Meilleraye de Bretagne, sur la base du coût annuel précédemment établi, à savoir :
 - o pour un élève en classe maternelle 1 884.40 €
 - o pour un élève en classe primaire 500.71€
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

POINT N° 7

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

M. Le Maire rappelle qu'aux termes de la convention de forfait communal entre la commune et l'école Ste Marie en date du 16 décembre 2005 puis réactualisée le 22 avril 2013, il convient de réajuster le coût du forfait pour l'année scolaire 2025/2026. Le forfait est calculé par rapport aux charges de fonctionnement de l'exercice 2024 de l'école publique, déduction faite du crédit fournitures scolaires alloué aux élèves en 2024, selon le tableau suivant :

Libellé Article	REALISATIONS 2024	
	PRIMAIRE	MATERNELLE
EAU ET ASSAINISSEMENT	491,53 €	270,34 €
ENERGIE ELECTRICITE	4 493,51 €	2 471,43 €
COMBUSTIBLES	3 493,50 €	1 921,42 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	897,55 €	493,65 €
FOURNITURES SCOLAIRES		

Crédits par classe et renouvellement manuels	2 879,02 €		1 153,47 €
Fournitures scolaires 93 élèves x 38,96 €	2 337,60 €		1 285,68 €
ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	582,87 €		320,58 €
MAINTENANCE	2 543,32 €		1 398,83 €
PRIMES D'ASSURANCES	334,61 €		184,04 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19,36 €		10,64 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	306.46 €		168.56 €
	Ménage	Ménage	ATSEM
ASSURANCE PERSONNEL	380,23 €	209,13 €	1 773,00 €
REMUNERATION DES AGENTS	8 160,12 €	4 488,08 €	32 171,04 €
CHARGES	3 122,71 €	1 717,49 €	12 147,84 €
TOTAL	27 704.79 €	60 899.54 €	
	60 élèves	33 élèves	
	461.75 €/élève	1 845.44 €/élève	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 FIXE, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2024/2025 le forfait communal à la somme de
 * 1 845.44 € par élève en classe maternelle
 * 461.75 € par élève en classe primaire
 Qui sont domiciliés en cette commune inscrits à la rentrée de septembre 2025.
 AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

POINT N° 8	Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MR LEMONNIER Pablito
-------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YA 84, d'une superficie de 410 m2, sise 5 rue des Frères Templé appartenant à Mr LEMONNIER Pablito demeurant 5 rue des Frères Templé en cette commune.

	Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MR BONNOT GAGLIOTTA
--	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle ZL 80, d'une superficie de 463 m2, sise La Guimaurais appartenant à Mr BONNOT GAGLIOTTA demeurant 6 La Roche – 44440 JOUE SUR ERDRE.

POINT N° 9	Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION
-------------------	--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les modalités de concertation avec la population ont été fixées par délibération du 15 septembre 2020. Cette concertation a revêtu les formes suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles dans la presse locale,
- Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune,
- Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population,
- Concertation avec les exploitants agricoles et les chambres consulaires,
- Dossier disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

En outre, la Municipalité s'est réservé la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

Madame le Maire présente le bilan de concertation au Conseil Municipal. La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des résultats, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées et que les outils mis en place ont permis d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/09/2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tirer le bilan de concertation pour permettre l'arrêt du projet de PLU ;

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- ARTICLE 1 : DIT que la concertation préalable, relative à la révision générale du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 septembre 2020 ayant prescrit la révision générale du PLU ;
- ARTICLE 2 : APPROUVE ET ARRETE le bilan de la concertation tel que présenté, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, ce bilan étant annexé à la présente délibération ;
- ARTICLE 3 : CLOT la concertation préalable afin de permettre de prononcer l'arrêt du projet de PLU ;
- ARTICLE 4 : INDIQUE que le dossier définitif du bilan de la concertation, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal et joint à la présente délibération, est tenu à la disposition du public ;
- ARTICLE 5 : INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois ;
- ARTICLE 6 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Au vu des conclusions des diagnostics territorial et agricole et de l'état initial de l'environnement, Madame le Maire rappelle que le PADD a été articulé en 3 axes :

- **Axe 1 : Un projet démographique cohérent** (démographie – habitat – modération de la consommation foncière)
- **Axe 2 : Une attractivité à accompagner** (maintien de l'activité commerciale – dynamisme économique et agricole – tourisme – équipements – mobilités)
- **Axe 3 : Un cadre de vie naturel et un patrimoine identitaire à préserver** (environnement – biodiversité – risques – paysages – patrimoine)

Il est présenté la traduction de ces objectifs au niveau réglementaire (règlement écrit et zonage). Des orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématique) ont également été instaurées sur les secteurs stratégiques pour le développement de la commune et pour la trame verte et bleue à préserver et mettre en valeur.

Le projet de PLU est constitué :

- d'un rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, diagnostic agricole, justifications du projet et évaluation environnementale),
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- d'un règlement écrit et graphique,

- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- des annexes (plan des réseaux, liste des servitudes d'utilité publique, les risques et nuisances, etc.).

A l'issue de cet exposé, Mme. le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L 103-6 et R.153-3 relatifs à la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet présenté ce jour en conseil municipal ;

CONSIDERANT le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que ce projet de PLU répond aux objectifs fixés et inscrits dans la délibération de prescription du 15 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le projet de PLU afin de le transmettre pour avis aux

POINT 010	POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENTS/VOIRIE
------------------	---

- Travaux réalisés de mise aux normes des sanitaires de la mairie et de l'accès
- Changement de la chaudière à l'Herbier des Ages
- Atelier municipal en cours
- Travaux de busage réalisés sur 35 m chemin de la Vieille Cure, communication du programme PATA et de PAVC à venir

POINT 011	INFORMATIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
------------------	--

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
18/02/2025	Fourniture sacs de terrain	Espaces verts	VERALIA	169 €
21/02/2025	Busage de fossés	Chemin de la Vieille Cure	PECOT	3 442 €
25/02/2025	Fourniture film céramique anti uv et chaleur + nez de marche	Ecole publique	THEODORE	1 239 €
25/02/2025	Porte fenêtre	Classe CE1 Ecole publique	PLUMEJEAU	1 040 €
25/02/2025	Programmation éclairage public jusqu'à 2 heures du matin les vendredis et samedis	Parking salle polyvalente	TE44	224 €
27/02/2025	Fourniture engrais	Terrain	VERALIA	550 €
04/03/2025	Dépannage chauffage	Eglise	DELESTRE	390 €
07/03/2025	Réparation tracteur tondeuse	Service technique	ALTHIYA MOTOculture	4 269 €
11/03/2025	Raccordement électrique panneaux photovoltaïques	Atelier municipal	ENEDIS	2 873 €

POINT 012	COMPTE-RENDUS
------------------	----------------------

- Du conseil d'école du 11 mars 2025
- De la commission agricole

POINT 013	QUESTIONS DIVERSES
------------------	---------------------------

Point sur les locations de l'ensemble polyvalent et le ménage : pas de location durant les week-ends si loueurs différents au sein d'une même salle

Communication des prochaines réunions au mois d'avril 2025 :
Adjoints : lundi 31 mars 2025 à 19 h 00
Conseil municipal : lundi 07 avril 2025 à 19 h 30

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame GUERIN Marie-Pierre clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire



Marie-Pierre GUERIN